



Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE
ARRÊTE DU MAIRE N°50-24
Portant réglementation circulation rue des Pyroligneux - BOLOGNE
A l'occasion de la Fête de l'Amitié des Amis de la Musique.

Le Maire de la commune de BOLOGNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Considérant qu'à l'occasion de la Fête de l'Amitié organisée par les Amis de la Musique, nécessite de réglementer la circulation rue des Pyroligneux – Bologne pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera réglementée comme suit du passage à niveau 69 au passage à niveau 68 rue des Pyroligneux – 52310 -BOLOGNE :

- La circulation dans les 2 sens sera interdite de tous les véhicules sauf aux riverains, aux organisateurs/musiciens à cette manifestation, des secours et des services techniques.
- Le stationnement sera interdit tous les véhicules sauf aux organisateurs/musiciens à cette manifestation, des secours et des services techniques.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par l'itinéraire de substitution ci-après :
Rue des Pyroligneux - Rue de la République – RD 200.
Rue des Pyroligneux – RD 200 – Rue de la République.

Article 2 :

Le présent arrêté est valable le 26 mai 2024 de 09H00 à 19H00. Passé ce jour, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

Article 3 :

Les Amis de la Musique seront chargés de mettre en place la signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 :

La responsabilité des Amis de la Musique sera substituée à celle du gestionnaire de la voirie, si elle venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le Président des Amis de la Musique ;
- M. le Président du Conseil Départemental ;
- Brigade de Gendarmerie de Bologne ;
- M. le Directeur du SDIS ;
- SAMU ;
- Préfecture de la Haute-Marne.

À Bologne, le 21 mai 2024,
Le Maire,
LEMOINE Maxence,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Maxence Lemoine', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE BOLOGNE' at the top and 'HAUTE-MARNE' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a sun and a building.